

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 10



Édition  
de langue française

## Communications et informations

57<sup>e</sup> année  
14 janvier 2014

---

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
-----------------------------	----------	------

### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2014/C 10/01	Engagement de procédure (Affaire COMP/M.7018 — Telefónica Deutschland/E-Plus) <sup>(1)</sup> .....	1
2014/C 10/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	2

---

### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2014/C 10/03	Taux de change de l'euro .....	5
--------------	--------------------------------	---

---

# FR

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

## V Avis

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission européenne**

2014/C 10/04	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.7138 — ThyssenKrupp/Acciai Speciali Terni/Outokumpu VDM) <sup>(1)</sup> .....	6
2014/C 10/05	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.7127 — Carlyle/MDP/Chesapeake/MPS) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	7



---

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Engagement de procédure****(Affaire COMP/M.7018 — Telefónica Deutschland/E-Plus)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 10/01)

Le 20 décembre 2013, la Commission a pris une décision d'engagement de procédure dans l'affaire mentionnée ci-dessus, après avoir constaté que la concentration notifiée soulevait des doutes sérieux quant à sa compatibilité avec le marché commun. L'engagement de procédure ouvre une seconde phase d'investigation, sans préjudice de la décision finale, concernant la concentration notifiée. La décision est prise en application de l'article 6 paragraphe 1 point c) du règlement du Conseil (CE) n° 139/2004.

La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Afin d'être prises en considération d'une manière complète dans la procédure, ces observations devraient parvenir à la Commission au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+ 32 22964301 / 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.7018 — Telefónica Deutschland/E-Plus, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE**  
**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2014/C 10/02)

Date d'adoption de la décision	4.12.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35679 (12/N)	
État membre	Allemagne	
Région	Dresden	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Telemedicine infrastructure in the model region of Saxony (Germany)	
Base juridique	The Directive of the Saxon State Ministry for Social Affairs and Consumer Protection; the ERDF operational programme for Saxony under the 'Convergence' objective covering the period 2007-2013; Articles 23 and 44 of the Budgetary Act (SäHO) in the version published on 10 April 2001 (SächsGVBl. S.153) last time modified by Article 1 of the Act from 13 December 2012 (SächsGVBl. S. 725) in consolidated version from January 2013  Administrative Regulations of the Saxon State Ministry of Finance to the Budgetary Act of Saxony (VwV-SäHO) from 27 June 2005 (SächsABl. SDr. S.226), last time modified by the Administrative Regulation from 2 May 2013 (SächsABl. SDr. S. 520)	
Type de la mesure	Aide individuelle	Carus Consilium Sachsen GmbH; T-Systems International GmbH
Objectif	Développement sectoriel	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 10,1 Mio EUR	
Intensité	80 %	
Durée	5 ans à compter de la date d'adoption	
Secteurs économiques	Autres activités pour la santé humaine	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Sächsische Aufbaubank Pirnaische Str. 9 01067 Dresden DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	20.11.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36200 (13/N)	
État membre	Pologne	
Région	Poland	Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Umorzenie przedsiębiorcom należności z tytułu składek	
Base juridique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Ustawa z dnia 9 listopada 2012 r. o umorzeniu należności powstałych z tytułu nieopłaconych składek przez osoby prowadzące pozarolniczą działalność</li> <li>2) Ustawa z dnia 13 października 1998 r. o systemie ubezpieczeń społecznych – art. 6, art. 8</li> <li>3) Ustawa z dnia 17 listopada 1964 r. – Kodeks postępowania cywilnego – art. 823</li> <li>4) Ustawa z dnia 17 grudnia 1998 r. o emeryturach i rentach z Funduszu Ubezpieczeń Społecznych</li> <li>5) Ustawa z dnia 2 lipca 2004 r. o swobodzie działalności gospodarczej</li> <li>6) Ustawa z dnia 17 czerwca 1966 r. o postępowaniu egzekucyjnym w administracji</li> </ol>	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Autres	
Forme de l'aide	Annulation de dettes	
Budget	Budget global: 430 Mio PLN	
Intensité	Mesure ne constituant pas une aide	
Durée	—	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Zakład Ubezpieczeń Społecznych ul. Szamocka 3,5 01-748 Warszawa POLSKA/POLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	18.12.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37640 (13/N)	
État membre	Italie	
Région	Friuli-Venezia Giulia, Veneto	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aiuto al salvataggio di ACC Compressors SpA in A.S.	
Base juridique	<p>A. D.L. 30.1.1979, n. 26 (convertito in L. 3.4.1979, n. 95), Provvedimenti urgenti per l'amministrazione straordinaria di grandi imprese in crisi (cfr. art. 2-bis);</p> <p>B. D.M. 23.12.2004, n. 319, Regolamento recante le condizioni e le modalità di prestazione della garanzia statale sui finanziamenti a favore delle grandi imprese in stato di insolvenza, ai sensi dell'articolo 101 del D. Lgs. 8 luglio 1999, n. 270;</p> <p>C. D.L. 23.12.2003, n. 347 (convertito in L. 18.2.2004, n. 39), Misure urgenti per la ristrutturazione industriale di grandi imprese in stato di insolvenza;</p> <p>D. D. LGS. 8.7.1999, n. 270, Nuova disciplina delle grandi imprese in stato di insolvenza, a norma dell'articolo 1 della legge 30 luglio 1998, n. 274</p>	
Type de la mesure	Aide ad hoc	ACC Compressors SpA in A.S.
Objectif	Sauvetage d'entreprises en difficulté	
Forme de l'aide	Garantie	
Budget	Budget global: 13,6 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	1.1.2014-1.7.2014	
Secteurs économiques	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministero dello Sviluppo Economico Via Molise 2 00187 Roma RM ITALIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

13 janvier 2014

(2014/C 10/03)

## 1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3654	CAD	dollar canadien	1,4897
JPY	yen japonais	141,37	HKD	dollar de Hong Kong	10,5882
DKK	couronne danoise	7,4620	NZD	dollar néo-zélandais	1,6328
GBP	livre sterling	0,83170	SGD	dollar de Singapour	1,7270
SEK	couronne suédoise	8,8713	KRW	won sud-coréen	1 444,41
CHF	franc suisse	1,2342	ZAR	rand sud-africain	14,6746
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2531
NOK	couronne norvégienne	8,3620	HRK	kuna croate	7,6274
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 157,79
CZK	couronne tchèque	27,410	MYR	ringgit malais	4,4550
HUF	forint hongrois	298,84	PHP	peso philippin	60,880
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	45,2798
PLN	zloty polonais	4,1542	THB	baht thaïlandais	45,047
RON	leu roumain	4,5240	BRL	real brésilien	3,2124
TRY	livre turque	2,9730	MXN	peso mexicain	17,7642
AUD	dollar australien	1,5066	INR	roupie indienne	83,9270

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.7138 — ThyssenKrupp/Acciai Speciali Terni/Outokumpu VDM)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 10/04)

1. Le 8 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise ThyssenKrupp AG («TK», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif des entreprises Acciai Speciali Terni («AST», Italie) et Outokumpu VDM («VDM», Allemagne), collectivement «AST/VDM», ainsi que de leurs filiales, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- TK: fabrication et distribution de produits plats en acier au carbone (en Europe et sur le continent américain), technologie des ascenseurs, technologie des composants et solutions industrielles (services d'ingénierie spécialisée, de construction et d'ingénierie de bout en bout, notamment),
- ST/VDM: production et distribution de produits en acier inoxydable, d'alliages haute performance et de pièces forgées, production de tubes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7138 — ThyssenKrupp/Acciai Speciali Terni/Outokumpu VDM, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.7127 — Carlyle/MDP/Chesapeake/MPS)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2014/C 10/05)

1. Le 8 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Carlyle Group («Carlyle», États-Unis) et Madison Dearborn Partners LLC («MDP», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Chesapeake Service Ltd. et ses filiales («Chesapeake», Royaume-Uni), actuellement sous le contrôle exclusif de Carlyle, et de l'entreprise Multi Packaging Solutions Inc. et ses filiales («MPS», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de MDP, dans le cadre d'un holding commun.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Carlyle: gestionnaire d'actifs non conventionnels présent au niveau mondial,
- MDP: société de capital-investissement et de financement,
- Chesapeake: entreprise présente dans le secteur de la fabrication et de la vente d'emballages secondaires à base de papier,
- MPS: entreprise présente dans le secteur de la fabrication et de la vente d'emballages, en particulier des emballages secondaires à base de papier et de plastique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7127 — Carlyle/MDP/Chesapeake/MPS, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5 (la «communication sur une procédure simplifiée»).





EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR